

Décision N° 2025 - 103

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie IFunamboli et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Madame Daniele LOUVEAU JOUAN, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie IFunamboli en qualité de présidente de :

- Programmer deux représentations (une scolaire et une tout-public) du spectacle *De Homine* le vendredi 17 avril 2026 à 14h30 et 20h30 à la salle Gérard Philipe, pour un montant net à payer de 7000€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie IFunamboli pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 22 mai 2025,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

